BUREAU VERITAS - TORCY
Immeuble "Le Patio"
38, avenue de Lingenfeld
77200 TORCY
01 60 06 90 00
01 60 17 01 22
nizare.bettaibi@fr.bureauveritas.com

Réf. client :
Rapport N°: 003209/2585333/1/1/1
Rapport établi le 10/06/2013

CAF du Val de Marne
2 Voix Félix Eboué
Quartier de l'Echat
94033 CRETEIL Cedex
01 48 98 26 60
ali.elkhadiri@cafcreteil.cnafmail.fr

A l'attention de ***Mme EL KHADIRI***
Copie à :

Cf. conclusions au § 1

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux (Article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Suivant la norme NF X46-020

Lieu d'intervention : **Immeuble CAF de Creteil (94)** Adresse : **2 Voie Félix Eboué** **94000 CRETEIL**	Propriétaire CAF du Val de Marne 2 Voix Félix Eboué Quartier de l'Echat 94033 CRETEIL Cedex
Date du constat : 18/03/2013 En présence de : Mr EL KHADIRI - Responsable Travaux CAF 94 Travaux de rénovation des locaux de réserves et du local infirmerie et du local polyvalent.	Donneur d'ordre CAF du Val de Marne 2 Voix Félix Eboué Quartier de l'Echat 94033 CRETEIL Cedex

Diagnostiqueur Amiante **Nizare BETTAIBI** **Signature**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par :
QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100 CASTRES
Certificat n°C1341 délivré le 17/05/2011 et valable jusqu'au 16/05/2016

Compagnie d'assurance de Bureau Veritas : HISCOX (Ref. contrat : HA RCP0084283).
Date de fin de validité : 31/12/2013

Laboratoire d'analyse des échantillons : EUROFINS LEM
20 rue du Kochersberg
67 SAVERNE
N°d'accréditation COFRAC pour les analyses : 1-175 1

Copyright Bureau Veritas 12/2012

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS 3
1.1. Conclusion Générale 3
1.2. Matériaux Déclarés Amiantés après Analyse (TAB « MDAA ») 4
1.3. Matériaux Déclarés Amiantés sur décision de l'Opérateur (TAB « MDAO ») 5
1.4. Matériaux Déclarés ne contenant pas d'Amiante après Analyse (TAB « MDSAA ») 6
1.5. Zones et Locaux Non Visités nécessitant des investigations complémentaires (TAB « ZLNV ») 7
1.6. Composants de la construction Nécessitant des Investigations Approfondies (TAB « CNIA ») 8
1.7. Autres Composants Particuliers susceptibles de Nécessiter des Investigations Approfondies (TAB « CPNIA ») 9
2. PREAMBULE 10
3. OBJET DE LA MISSION 11
4. TEXTES DE REFERENCE 11
5. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC 12
6. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 14
6.1. Informations relatives aux conditions spécifiques du repérage 14
6.2. Description succincte des travaux envisagés 15
6.3. Locaux concernés par les travaux 15
6.4. Locaux susceptibles d'être affectés par les travaux 15
6.5. Récolement des données 15
6.5.1. Documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite 15
6.5.2. Conclusion de ces documents 16
6.6. Démarches réglementaires en présence de matériaux amiantés 16
ANNEXE 1. : LISTE DES LOCAUX VISITES 17
ANNEXE 2. : IDENTIFICATION DES COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTIONERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 3. : REPERAGE DES MATERIAUX, PRELEVEMENTS & INVESTIGATIONS 18
ANNEXE 4. : ATTESTATION(S) ET CERTIFICAT(S) 22
ANNEXE 5. : PROCES VERBAL DU LABORATOIRE D'ANALYSE D'ECHANTILLONS 26
ANNEXE 6. : COPIE(S) DE(S) RAPPORT(S) ANTERIEUR(S) 30

Copyright Bureau Veritas 12/2012

1. CONCLUSIONS

1.1. CONCLUSION GENERALE



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (se reporter aux tableaux TAB « MDAA » et « MDAO »).

Copyright Bureau Veritas 12/2012

1.2. MATERIAUX DECLARES AMIANTES APRES ANALYSE (TAB « MDAA »)



Matériau	N° prélèvement	Localisation du prélèvement ou du matériau	Nature - description	Présence amiante	Observations éventuelles	Réf. photo
Dalles beige + colle noire + ragréage	P2	CAF Creteil - R-1 - Salle polyvalente - Plancher bas		oui		Photo N°2

RAPPEL :

En cas de présence avérée d'amiante, les démarches réglementaires prévues dans le code du travail et le code de la santé publique doivent être engagées.

Copyright Bureau Veritas 12/2012

1.3. MATERIAUX DECLARES AMIANTES SUR DECISION DE L'OPERATEUR (TAB « MDAO »)



Matériau	Localisation du prélèvement ou du matériau	Nature - description	Présence amiante	Observations éventuelles	Réf. Photo
SANS OBJET					

RAPPEL :

En cas de présence avérée d'amiante, les démarches réglementaires prévues dans le code du travail et le code de la santé publique doivent être engagées.

Copyright Bureau Veritas 12/2012

1.4. MATERIAUX DECLARES NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRES ANALYSE (TAB « MDSAA »)



Matériau	N° prélèvement	Localisation du prélèvement ou du matériau	Nature - description	Présence amiante	Observations éventuelles	Réf. photo
Lino + colle jaune + ragréage	P1	CAF Creteil - R+1 - Infirmerie - Plancher bas		non		Photo N°1
Dalles beige + colle jaune + ragréage	P3	CAF Creteil - R+1 - Réserve - Plancher bas		non		Photo N°3
Ragréage + colle	P4	CAF Creteil - R+2 - Réserve (accés escalier) - Plancher bas		non		Photo N°4
Dalles souple + colle + ragréage	P5	CAF Creteil - R+3 - Réserve (accés escalier) - Plancher bas		non		Photo N°5
Dalles souple + colle + ragréage	P6	CAF Creteil - R+4 - Réserve (accés escalier) - Plancher bas		non		Photo N°6
Dalles beige + colle + ragréage	P7	CAF Creteil - R+4 - Circulation - Plancher bas		non		Photo N°7
Dalles beige + colle + ragréage	P8	CAF Creteil - R+5 - Réserve (accés escalier) - Plancher bas		non		Photo N°8
Dalles souple + colle + ragréage	P9	CAF Creteil - R+6 - Archive - Plancher bas		non		Photo N°9
Dalles beige + colle + ragréage	P10	CAF Creteil - R+7 - Photocopieur - Plancher bas		non		Photo N° 10
Dalles beige + colle + ragréage	P11	CAF Creteil - R+8 - Réserve (accés escalier) - Plancher bas		non		Photo N° 11

Copyright Bureau Veritas 12/2012

1.5. ZONES ET LOCAUX NON VISITES NECESSITANT DES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES (TAB « ZLNV »)

Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à Bureau Veritas toute omission éventuelle à ce titre et de confier à Bureau Veritas, le cas échéant , une mission complémentaire relative au diagnostic des locaux et zones omis.

« Pas de local non visité identifié »

Copyright Bureau Veritas 12/2012

1.6. COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION NECESSITANT DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES (TAB « CNIA »)

Sans Objet

Copyright Bureau Veritas 12/2012

1.7. AUTRES COMPOSANTS PARTICULIERS SUSCEPTIBLES DE NECESSITER DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES (TAB « CPNIA »)



Le tableau ci-dessous répertorie des composants susceptibles de contenir de l'amiante mais dont il est matériellement impossible d' évaluer la présence pour les raisons invoquées dans ce tableau. Ces éléments sont fournis pour information mais nécessitent l'attention du donneur d'ordre et des entreprises intervenantes. En cas de travaux les concernant, le donneur d'ordre devra faire procéder régulièrement au diagnostic de ces éléments.

Sans objet

Copyright Bureau Veritas 12/2012

2. PREAMBULE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante des principaux éléments de la construction dans le cadre de travaux concernant l'immeuble sis :

Immeuble CAF de Creteil (94), 2 Voie Félix Eboué 94000 CRETEIL

Travaux de rénovation des locaux de réserves et du local infirmerie et du local polyvalent.



Les travaux objet de la présente mission de repérage, sont assimilés à une démolition (partielle) au sens de l'article R1334-27 du code de la santé publique.

Copyright Bureau Veritas 12/2012

3. OBJET DE LA MISSION

Etablir le repérage avant travaux en regard la liste C figurant en annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, et notamment les composants suivants :

- Toiture et étanchéité ;
- Façades ;
- Parois verticales intérieures et enduits ;
- Plafonds et faux plafonds ;
- Revêtements de sols et de murs ;
- Conduits, canalisations et équipements ;
- Ascenseurs et monte-charge ;
- Equipements divers ;
- Installations industrielles ;
- Coffrages perdus.

Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion des travaux prévus par le donneur d'ordre.
Dans le cadre de ce diagnostic, seuls les composants de la construction affectés par les travaux font l'objet du présent repérage (voir chapitre 6).

4. TEXTES DE REFERENCE

- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9 selon le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

- Code du travail - Section 3 Risques d'exposition à l'amiante - articles R4412-94 à R4412-148.

- Code de la Construction et de l'Habitation – articles R271-1 à R271-5 créés par décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

- Arrêté du 7 février 1996 modifié relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.

- Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

Copyright Bureau Veritas 12/2012

5. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

La mission de diagnostic est réalisée par un ou des opérateurs de repérage de Bureau VERITAS titulaire(s) de la certification de personne dans le domaine de l'amiante.

Nizare BETTAIBI est certifié dans le domaine de l'amiante depuis le 17/05/2011 par *QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100 CASTRES,* organisme certificateur dans le domaine de l'amiante, accrédité par le COFRAC.

Certificat N°C1341
Date limite de validité de la certification : 16/05/2016

Phase de repérage :

La bonne accessibilité aux différentes parties de l'immeuble bâti est une condition importante et nécessaire à la qualité du repérage.
La visite de tous les locaux et installations inscrits dans le périmètre de repérage est nécessaire ;
Dans le cas où des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants de la construction restent inaccessibles, ces éléments sont listés au paragraphe 1.5.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des composants de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Cette inspection peut être suivie :

- D'investigations approfondies ;
- De sondages ;
- De prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

À chacune de ces étapes, les matériaux et produits sont enregistrés, leurs caractéristiques et leur état de conservation renseignés le cas échéant.
En fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.
En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

***Phase d'analyse d'échantillons* :**

Les prélèvements éventuels font l'objet d'une analyse en laboratoire par la société **EUROFINS LEM**.

Adresse : 20 rue du Kochersberg 67 SAVERNE
Numéro d'acccréditation COFRAC (au titre du programme 144) : 1-1751.

Avertissement :

- La recherche des MPCA est réalisée par sondages visuels et par sondages destructifs d'éléments et/ou de composants (avec prélèvements d'échantillons), selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NFX 46-020 et de l'arrêté du 2 janvier 2002. Elle ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche par sondages : détermination de zones homogènes, fréquence de sondage telles que définies par cette norme à l'intérieur des zones homogènes, ... Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA puissent être mis en évidence ultérieurement lors des opérations de démolition ou réhabilitation.
- La mission porte exclusivement sur les bâtiments et locaux dont la liste est détaillée en annexe 1.
- Tous les travaux effectués dans des locaux autres que ceux définis dans le présent rapport et/ou de natures différentes que celles définies également dans le présent rapport devront faire l'objet d'un nouveau repérage des MPCA avant travaux.
- Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites définies par le programme de travaux et les locaux concernés décrits dans le présent rapport.

- La recherche des MPCA est réalisée par sondages visuels sur les matériaux accessibles sans sondage destructif (avec prélèvements d'échantillons), selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NFX 46-020. Elle ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche par sondages : détermination de zones homogènes, fréquence de sondage telles que définies par cette norme à l'intérieur des zones homogènes, ... Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.
- La mission porte exclusivement sur les bâtiments et locaux dont la liste est détaillée en annexe 1.
- La présente mission ne doit pas être confondue avec celle qui incombe au maître de l'ouvrage en matière de repérage d'amiante avant travaux de démolition au titre de l'article R 1334-22 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté correspondant du 2 janvier 2002.
- Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante.
Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté.
L'intervention BUREAU VERITAS ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Copyright Bureau Veritas 12/2012

6. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

La visite a été effectuée le **18/03/2013** accompagné de : **Mr EL KHADIRI - Responsable Travaux CAF 94**.

6.1. INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS SPECIFIQUES DU REPERAGE

Conditions d'accès à l'ensemble des locaux, volumes, matériaux à repérer

On se reportera à l'annexe 1 qui précise les locaux visités et aux tableaux ZNLV et CNIA qui listent les zones et locaux non visités.

Présence d'une société qualifiée pour effectuer les sondages et/ou démontages : **SANS OBJET**
Présence de la société de maintenance des ascenseurs : **SANS OBJET**
Présence de la société de maintenance des installations de chauffage : **SANS OBJET**
Présence d'une personne habilitée à ouvrir les locaux TGBT : **SANS OBJET**

Référence au plan et aux procédures de prélèvement utilisés

Phase de prélèvements :

L'opérateur de repérage définit sous sa seule responsabilité, parmi les matériaux ou produits repérés, ceux qui doivent donner lieu à un ou plusieurs prélèvements ;
Ce nombre de prélèvements représentatif des surfaces considérées est conforme aux prescriptions de l'Annexe A de la norme NF X 46-020.
Les prélèvements sont réalisés par l'opérateur de repérage et transmis sous sa responsabilité, pour analyse à un laboratoire selon les modalités définies à l'Annexe B de la norme NF X 46-020.

Le résultat de cette analyse permet d'identifier parmi les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante ceux qui en contiennent effectivement.
L'opérateur transmets au laboratoire la fiche d'accompagnement des prélèvements conformément à l'Annexe B de la norme NF X 46-020. .

Phase d'analyse d'échantillons :

Les prélèvements éventuels font l'objet d'une analyse par le laboratoire « EUROFINS LEM », accrédité par le COFRAC au titre du programme 144 sous le n°1-17 51.

Copyright Bureau Veritas 12/2012

6.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES TRAVAUX ENVISAGES

Rénovation de l'immeuble CAF Creteil.

6.3. LOCAUX CONCERNES PAR LES TRAVAUX

Liste des locaux concernés par les travaux
CAF Creteil - R+1 - Infirmerie - Plancher bas
CAF Creteil - R-1 - Salle polyvalente - Plancher bas
CAF Creteil - R+1 - Réserve - Plancher bas
CAF Creteil - R+2 - Réserve (accés escalier) - Plancher bas
CAF Creteil - R+3 - Réserve (accés escalier) - Plancher bas
CAF Creteil - R+4 - Réserve (accés escalier) - Plancher bas
CAF Creteil - R+4 - Circulation - Plancher bas
CAF Creteil - R+5 - Réserve (accés escalier) - Plancher bas
CAF Creteil - R+6 - Archive - Plancher bas
CAF Creteil - R+7 - Photocopieur - Plancher bas
CAF Creteil - R+8 - Réserve (accés escalier) - Plancher bas

6.4. LOCAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LES TRAVAUX

Liste des locaux Affectés par les travaux

6.5. RECOLEMENT DES DONNEES

6.5.1. Documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite

- Plans et ou documents concernant la construction fournis : **non**
- Anciens rapports de repérage : **oui**

  DTA Bureau Veritas n°003209 2011344/1/1 du 04/06/20 09.
  DTA Bureau Veritas n°003209 2447859/1/1 20/03/2012

- date de délivrance du permis de construire : **N.C**
- date de réhabilitation ou description des modifications : **N.C**
- destination des locaux : **Bureau**

Nota : Les documents transmis par le client et nécessaires à l'exécution de la mission sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires relatifs à l'amiante.

6.5.2. Conclusion de ces documents

Absence de document, paragraphe sans objet

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante, communiqués à Bureau Veritas dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics et constats.

6.6. DEMARCHES REGLEMENTAIRES EN PRESENCE DE MATERIAUX AMIANTES

Préalablement aux travaux de démolition, même partiels, des travaux de retrait des matériaux amiantés sont obligatoires (sauf lorsqu'ils apportent un plus grand risque pour les travailleurs que si l'amiante ou les matériaux en contenant étaient laissés en place).

- L'entreprise de travaux doit rédiger un plan de retrait amiante indiquant notamment son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante. etc. Les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par l'Inspection du Travail, la CRAM, l'OPPBTP et la médecine du travail.

- Les travailleurs intervenants doivent être titulaires d'une attestation de compétence délivrée par un organisme de formation certifié.

- Pour réaliser le retrait de matériaux dits friables ou de matériaux non friables représentant un risque particulier (présents à l'intérieur du bâti) l'entreprise doit avoir obtenu un certificat de qualification auprès d'un organisme certificateur accrédité.

Tout travailleur dont l'activité professionnelle ne consiste pas à confiner ou retirer de l'amiante, mais dont l'intervention est susceptible de libérer des fibres d'amiante et par voie de conséquence de l'y exposer, entre dans le champ d'application de la sous-section 4 défini à l'article R. 4412-139 du Code du travail et doit bénéficier des mesures de prévention définies aux articles R. 4412-97 à R. 4412-113 et R. 4412-139 à R. 4412-148 du code du travail.

Les travailleurs concernés bénéficient, préalablement à toute activité ou intervention en présence d'amiante, d'une formation à la prévention des risques liés à l'amiante suivant les dispositions de l'Arrêté du 22 décembre 2009.

ANNEXE 1. : LISTE DES LOCAUX VISITES

La présente liste présente les locaux et /ou zones ayant été inspectés par l'opérateur dans le cadre de la mission confiée à Bureau Veritas.
Le tableau « ZLNV figurant au paragraphe 1.5 du présent rapport, précise les locaux et zones qui, à la connaissance de l'opérateur n'ont pu être visités.

Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à Bureau Veritas toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux et zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

BATIMENT	NIVEAU	ZONES OU LOCAUX VISITES	CIRCONSTANCES DE LA VISITE
CAF Creteil	R+1	Infirmerie	Locaux encore occupés avec présence de matériel.
CAF Creteil	R-1	Salle polyvalente	Locaux encore occupés avec présence de matériel.
CAF Creteil	R+1	Réserve	Locaux encore occupés avec présence de matériel.
CAF Creteil	R+2	Réserve (accés escalier)	Locaux encore occupés avec présence de matériel.
CAF Creteil	R+3	Réserve (accés escalier)	Locaux encore occupés avec présence de matériel.
CAF Creteil	R+4	Réserve (accés escalier)	Locaux encore occupés avec présence de matériel.
CAF Creteil	R+4	Circulation	Locaux encore occupés avec présence de matériel.
CAF Creteil	R+5	Réserve (accés escalier)	Locaux encore occupés avec présence de matériel.
CAF Creteil	R+6	Archive	Locaux encore occupés avec présence de matériel.
CAF Creteil	R+7	Photocopieur	Locaux encore occupés avec présence de matériel.
CAF Creteil	R+8	Réserve (accés escalier)	Locaux encore occupés avec présence de matériel.

ANNEXE 2. : REPERAGE DES MATERIAUX, PRELEVEMENTS & INVESTIGATIONS

Les documents, fournis dans cette annexe sont la traduction visuelle des constats effectués en tête de rapport.

ANNEXE

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
LOCALISATION DES PRELEVEMENTS & DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

(DOSSIERS PLANS ET PHOTOS)

[cette annexe comporte 1 + 0 page(1)]

Copyright Bureau Veritas 12/2012



P1 : Lino + colle jaune + ragréage - Photo N°1



P2 : Dalles beige + colle noire + ragréage - Photo N° 2



P3 : Dalles beige + colle jaune + ragréage - Photo N°3

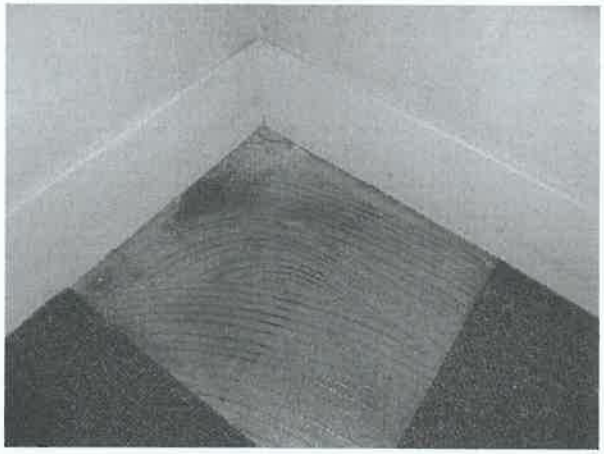

P4 : Ragréage + colle - Photo N°4



P5 : Dalles souple + colle + ragréage - Photo N° 5



P6 : Dalles souple + colle + ragréage - Photo N° 6

Copyright Bureau Veritas 12/2012



P7 : Dalles beige + colle + ragréage - Photo N°7



P8 : Dalles beige + colle + ragréage - Photo N°8



P9 : Dalles souple + colle + ragréage - Photo N° 9

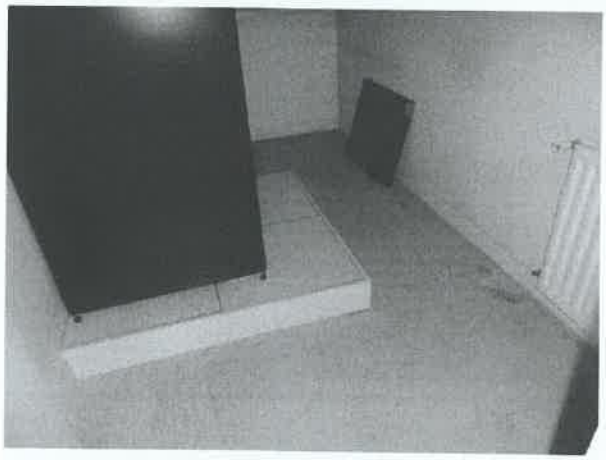

P10 : Dalles beige + colle + ragréage - Photo N° 10



P11 : Dalles beige + colle + ragréage - Photo N° 11

	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante *La planche de repérage est indissociable du rapport*
Client:	CAF CRETEIL
Site:	CAF CRETEIL
Etage:	SOUS-SOL
n° de rapport:	2585333/1
Date visite:	Avril 2013
Réalisé par:	Nizare BETTAIBI
n° de planche	1
n° de révision de la planche:	1

: Dalles de sol et colle en amiante
Local Polyvalent

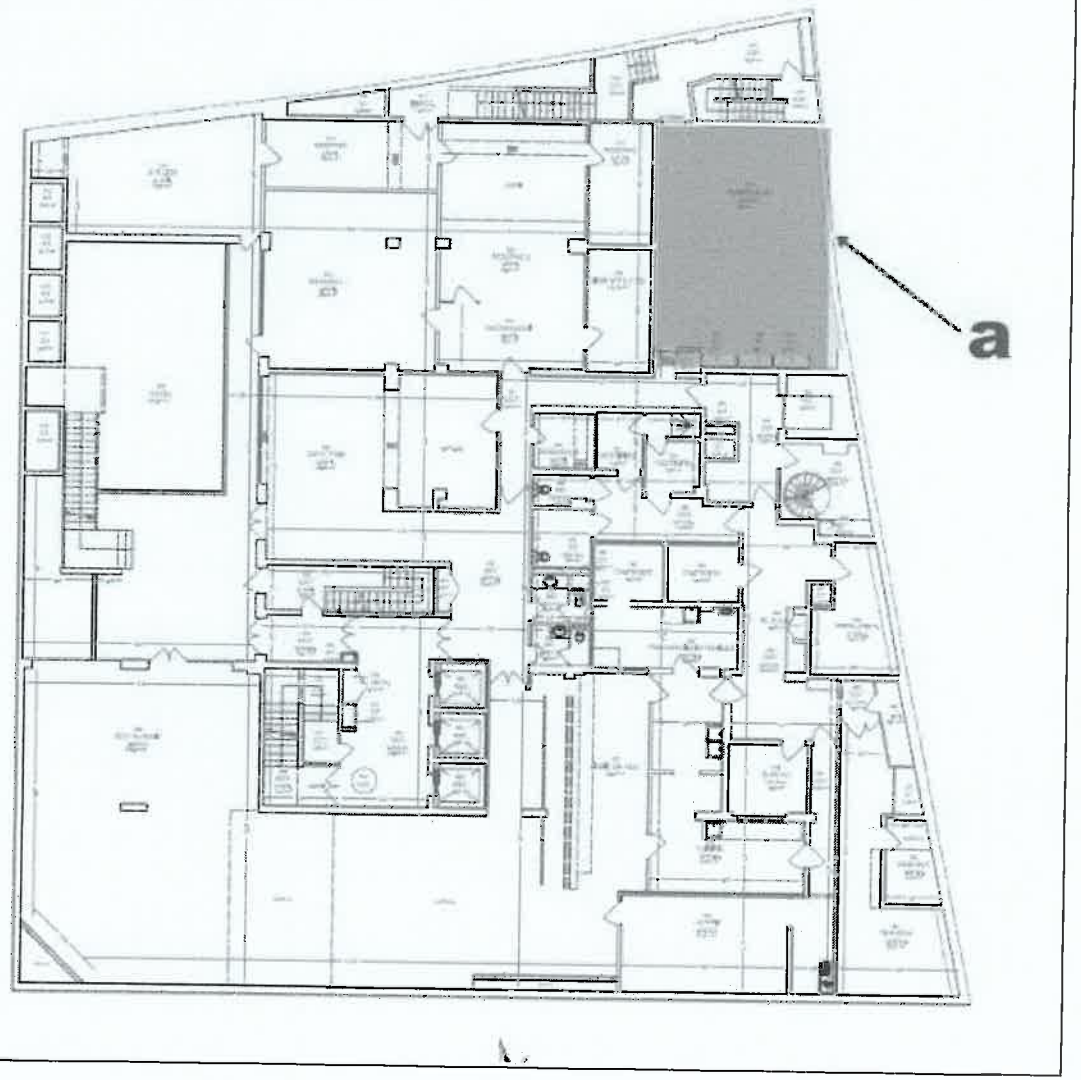

Copyright Bureau Veritas 12/2012

ANNEXE 3. : ATTESTATION(S) ET CERTIFICAT(S)

ANNEXE

ATTESTATION(S) ET CERTIFICAT(S)

[cette annexe comporte 1 + 0 page(s)]

Copyright Bureau Veritas 12/2012

HISCOX

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0084283

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Assuré : BUREAU VERITAS

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnostiqueurs immobilier

ACTIVITES DE L'ASSURE

Diagnostics « Amiante » :
Diagnostic réglementaire avant travaux
Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante
Repérage amiante (intégration au DTA)
Repérage amiante avant/après travaux ou démolition
Réalisation ou mise à jour du dossier amiante
Examen visuel après travaux de désamiantage
Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis
Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension
Analyse d'échantillons prélevés par l'assuré
Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail
Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments
Diagnostic amiante réglementaire de transaction
Diagnostic amiante sur équipements industriels
Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) : Concernant cette dernière mission, il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la missions porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

Ainsi que toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil aux clients découlant des missions de diagnostics ci-dessus et, ce, y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier".

Fait à Paris, le 09/01/2013
Pour les Assureurs

09/01/2013 09:51
RCP0084283

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux – Tél : 0610 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303 89 €
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6772061 - R.C.S Paris 524 737 601
N° TVA Intracommunautaire FR[illegible] - N° FSA 400964 - www.pnas.fr
Page 1/2

HISCOX

TABLEAU DES GARANTIES
Diagnostiqueurs immobilier
HA RCP0084283

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON
(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

Montant des garanties	1 000 000,00 Euros
Dont :	
- Tous **dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs** ou non	1 000 000,00 Euros

09/01/2013 09:51
RCP0084283

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux – Tél : 0610 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303 89 €
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6772061 - R.C.S Paris 524 737 601
N° TVA Intracommunautaire FR[illegible] - N° FSA 400964 - www.pnas.fr
Page 2/2

Attestation sur l'honneur :

ATTESTATION

Article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation

Je soussigné, Monsieur Franck CROUZOULON ; agissant en tant que Chef de Service, au nom et pour le compte de BUREAU VERITAS , ayant son siège 69/71 Boulevard du Château 92200 Neuilly sur Seine .

Atteste sur l'honneur que la Société BUREAU VERITAS est en situation régulière au regard de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, contrats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Fait à Torcy, le 18 Janvier 2013

Franck CROUZOULON

Chef de Service

Immeuble "Le Patio"
38, Avenue Lingenfeld
77200 TORCY
Tél. 01 60 06 90 00 - Fax : 01 60 06 90 17

Siège social : 67/71 Boulevard du Château - 92571 NEUILLY SUR SEINE CEDEX - www.bureauveritas.fr
Société Anonyme au capital de 13 263 154,32 Euros - RCS Nanterre B 775 690 621
Toute reproduction interdite - Copyright Bureau Veritas

Certificat(s) :

Certificat N° C1341
Monsieur Nizare BETTAIBI

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s)

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0054
PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du 19/02/2009 au 18/02/2014	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques realisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 17/05/2011 au 16/05/2016	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques operateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accreditation des organismes de certification et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 14/03/2013

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

FOR Certification de compétence Version J 010313

ANNEXE 4. : PROCES VERBAL DU LABORATOIRE D'ANALYSE D'ECHANTILLONS

ANNEXE

PROCES-VERBAL DU LABORATOIRE D'ANALYSE D'ECHANTILLONS

[cette annexe comporte 1 + 0 page(s)]

Copyright Bureau Veritas 12/2012

eurofins | Hygiène du Bâtiment

BUREAU VERITAS SA
Mr BETTAIEB
38 avenue Lingenfeld
77200 TORCY
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Version du : 21/03/2013 08:53 — Page 1 sur 3

N° dossier LEM : 135011901 — Date de réception du dossier : 20/03/2013

Référence dossier : 1510003205 131543 - aff n° 2585350/1 CAF 94 - CRETEIL (94)

N° échantillon	Référence client	Technique utilisée	Description visuelle de la phase	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
-001	P1 - lino + colle / ragréage - infirmerie R+1	MOLP	Colle jaune	2	-	Pas de fibre d'amiante
-001	P1 - lino + colle / ragréage - infirmerie R+1	MET	Ragréage	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-001	P1 - lino + colle / ragréage - infirmerie R+1	MET	Plaque souple	1	Traitement au tetrahydrofurane	Pas de fibre d'amiante
-002	P2 - dalle + colle noire - salle polyvalente - sous sol	MOLP	Colle noire et ragreage	2	Traitement thermique	Fibres d'amiante de type Chrysotile
-002	P2 - dalle + colle noire - salle polyvalente - sous sol	MOLP	Colle jaune	2	-	Pas de fibre d'amiante
-002	P2 - dalle + colle noire - salle polyvalente - sous sol	MET	Plaque dure	1	Traitement au tetrahydrofurane	Fibres d'amiante de type Chrysotile
-003	P3 - dalle de sol/ragréage - réserve R+1	MOLP	Colle jaune	2	-	Pas de fibre d'amiante
-003	P3 - dalle de sol/ragréage - réserve R+1	MET	Ragréage	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-003	P3 - dalle de sol/ragréage - réserve R+1	MET	Plaque dure	1	Traitement au tetrahydrofurane	Pas de fibre d'amiante
-004	P4 - ragréage sous moquette - circulation R+2	MET	Ragréage Gris(s) Ragréage rose	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-005	P5 - colle souple + ragréage - local réserve R+2	MOLP	Colle jaune	2	-	Pas de fibre d'amiante
-005	P5 - colle souple + ragréage - local réserve R+2	MET	Ragréage	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante

cofrac
ESSAIS

eurofins | Hygiène du Bâtiment

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Version du : 21/03/2013 08:53

Page 2 sur 3

Référence dossier : 1510003208 131543 - aff n° 2585333/1 CAF 94 - CRETEIL (94)

N° éch. LEM	Référence client	Technique utilisée	Description visuelle de l'échantillon	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
-205	P6 - dalle souple + ragréage - local réserve R+2	MET	Plaque souple	1	Traitement au tétrahydrofurane	Pas de fibre d'amiante
-206	P6 - dalle souple + ragréage - local réserve R+2	MOLP	Colle jaune	2	-	Pas de fibre d'amiante
-206	P6 - dalle souple + ragréage - local réserve R+2	MOLP	Ragréage	-	quantité insuffisante	Quantité insuffisante pour effectuer l'analyse
-206	P6 - dalle souple + ragréage - local réserve R+2	MET	Plaque souple	1	Traitement au tétrahydrofurane	Pas de fibre d'amiante
-207	P7 - dalle dur + ragréage - local réserve R+4	MOLP	Colle jaune	2	-	Pas de fibre d'amiante
-207	P7 - dalle dur + ragréage - local réserve R+4	MET	Ragréage	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-207	P7 - dalle dur + ragréage - local réserve R+4	MET	Plaque dure	1	Traitement au tétrahydrofurane	Pas de fibre d'amiante
-208	P8 - dalle + ragréage - local réserve R+5	MOLP	Colle jaune	2	-	Pas de fibre d'amiante
-208	P8 - dalle + ragréage - local réserve R+5	MET	Ragréage	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-208	P8 - dalle + ragréage - local réserve R+5	MET	Plaque dure	1	Traitement au tétrahydrofurane	Pas de fibre d'amiante
-209	P9 - dalle + ragréage - local archive R+6	MOLP	Colle jaune	2	-	Pas de fibre d'amiante
-209	P9 - dalle + ragréage - local archive R+6	MET	Ragréage	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-209	P9 - dalle + ragréage - local archive R+6	MET	Plaque souple	1	Traitement au tétrahydrofurane	Pas de fibre d'amiante
-210	P10 - dalle + ragréage - local photocopieur R+7	MOLP	Colle jaune	2	-	Pas de fibre d'amiante
-210	P10 - dalle + ragréage - local photocopieur R+7	MET	Ragréage	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-210	P10 - dalle + ragréage - local photocopieur R+7	MET	Plaque dure	1	Traitement au tétrahydrofurane	Pas de fibre d'amiante
-211	P11 - dalle + ragréage - local réserve R+8	MOLP	Colle jaune	2	-	Pas de fibre d'amiante

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par *

Eurofins LEM - Site de Saint-Ex
20 rue du Noyer-Lasnier - BP 60047 - 77701 Coulommiers Cedex
Tél. 01 60 03 61 61 - Fax 01 60 03 61 62 - e-mail : lem-saint-ex@eurofins.com - Site web : www.eurofins.fr/lem
SAS au capital de 1 920 720 € - APE 7120B - RCS Meaux B 480 017 807 - Siret 480 017 807 00013

Accréditation n° 1-1781
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hygiène du Bâtiment

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Version du : 21/03/2013 08:53 Page 3 sur 3

Références dossier : 1510003205 131543 - affaire n° 2533585/1 CAF 94 - CRETEIL (94)

N° échantillon LDM	Référence client	Technique utilisée	Description précise de la couche	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
-211	P11 - colle + ragréage - local réserve R+8	MET	Ragréage	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-211	P11 - colle + ragréage - local réserve R+8	MET	Plaque dure	1	Traitement au tétrahydrofurane	Pas de fibre d'amiante

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) realisée selon la norme **HSG 248 (MDHS 77)**
Microscopie Electronique à Transmission (MET) realisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

Phuoc Bui
Chef de Groupe
Dite de Daverne

cofrac ESSAIS

ANNEXE 5. : COPIE(S) DE(S) RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

ANNEXE

COPIE(S) DE(S) RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

[cette annexe comporte 1 + 0 page(s)]

Copyright Bureau Veritas 12/2012